

Conditions de garantie pour Sunways Solar Inverters

1. Domaine d'application des dispositions

- 1.1. Les présentes conditions de garantie s'appliquent uniquement aux Solar Inverters Sunways suivants : NT 2500, NT 3000, NT 3700, NT 4200, NT 5000, NT 8000, NT 10000 (850 V), NT 10000 (900 V), NT 11000, NT 12000, AT 2700, AT 3000, AT 3600, AT 4500, AT 5000, qui auront été achetés à compter du 1^{er} janvier 2010 par un consommateur selon § 13 du Code Civil allemand au sein de l'Union européenne et en Suisse.
- 1.2. Nous attirons votre attention explicitement sur le fait que cette déclaration du fabricant n'affecte en rien les revendications et droits de garantie du consommateur issus du contrat d'achat ou de livraison d'usine conclu avec son revendeur.

2. Définitions

Sunways	Sunways AG, Macairestraße 3-5, 78467 Konstanz
Client final	Le client final est la personne qui a acquis un Solar Inverter à fin d'utilisation conforme à sa destination et non en vue de la revente.
Installateur	Spécialiste reconnu qui installe, remplace ou répare les Solar Inverters Sunways.
Garantie standard	La garantie accordée par Sunways au client final.
Prolongation de garantie	Une garantie s'étendant au-delà de 5 ans accordée par Sunways au client final.
Appareil de rechange	Un appareil de rechange est un appareil mis à disposition par Sunways AG d'une qualité au moins équivalente à celle de l'appareil défectueux. Le cas échéant, l'appareil peut présenter d'autres dimensions ou d'autres caractéristiques d'équipement.
Défaut	Un défaut est constitué si un onduleur ne fonctionne de toute évidence pas correctement.

3. Conditions

- 3.1. En cas de défaillances sur un appareil commercialisé par Sunways au sein de l'Union européenne ou de la Suisse et acquis par un consommateur (§ 13 du Code Civil allemand), le fabricant prend en charge l'élimination des défaillances de l'appareil selon les conditions décrites ci-dessous.
- 3.2. La déclaration du fabricant n'affecte en rien les revendications et droits du consommateur issus du contrat de vente conclu avec son revendeur.

4. Conclusion du contrat de garantie

- 4.1. Le contrat de garantie n'est conclu qu'après l'enregistrement réussi du produit. L'enregistrement a lieu par l'envoi du formulaire de garantie intégralement complété joint à chaque Solar Inverter.
- 4.2. L'enregistrement doit être effectué dans un délai de 4 semaines après l'installation du système de la société Sunways AG, Constance, soit par courrier, soit par fax. La date du cachet de la poste ou du reçu de fax fait foi.

4.3. Alternativement, les appareils peuvent aussi être enregistrés en ligne par le client final ou l'installateur, sous réserve de respecter le délai de 4 semaines.

5. Durée de garantie

5.1. La durée de garantie standard est de 5 ans à compter de la date d'achat du Solar Inverter par le client final, mais au maximum de 5 ans et 6 mois à compter de la date de la livraison départ de l'usine Sunways à Constance.

6. Prolongation de garantie

6.1. Dans un délai de 24 mois à compter de la date d'achat du Solar Inverter par le client final, celui-ci peut acquérir moyennant un paiement une extension de garantie à 10 ans (tous les Solar Inverters indiqués dans le paragraphe 1.1), 15, 20 ou 25 ans (non valide pour NT 8000 / NT 10000 (850 V)) selon ces conditions.

6.2. L'extension de garantie est documentée après son acquisition par un certificat de garantie qui sera envoyé au client par e-mail ou courrier postal.

7. Etendue de la garantie

7.1. Si un défaut imputable à Sunways apparaît pendant la période de garantie, Sunways éliminera la défaillance de l'appareil ou fournira un appareil neuf, selon son appréciation. Cette prestation est gratuite s'il y a le droit de garantie.

7.2. Aucune autre revendication, par ex. pour le remboursement des frais liés au montage ou démontage de l'appareil ou pour l'indemnisation des dommages consécutifs, ainsi que des pertes de chiffres d'affaires ou de rendement ne pourra être déduite de la présente déclaration.

7.3. La présente déclaration n'implique aucun autre droit.

8. Exclusion de garantie

8.1. Les droits issus de la présente garantie ne s'appliquent pas aux cas suivants :

1. Utilisation non conforme du Solar Inverter
2. Interventions, modification ou tentatives de réparation sur l'appareil ou ouverture du boîtier par des personnes non agréées par Sunways
3. Lieu d'installation non adapté
4. Cas de force majeure, notamment coups de foudre, dégâts des eaux, vandalisme, incendies, surtensions, tempêtes
5. Dommages de transport ou d'installation
6. Planification, installation, mise en service ou exploitation erronées ou non conformes
7. Non-respect des dispositions légales applicables, normes ou consignes du manuel
8. Installation et exploitation d'appareils dans un pays autre que ceux figurant dans le domaine d'application
9. Erreurs non imputables à Sunways
10. Appareil sans défauts (constatation de Sunways lors de la réparation)

8.2. Si Sunways constate une telle exclusion de garantie, un forfait pour les coûts de contrôle et l'appareil de remplacement déjà livré plus frais de transport provenus seront facturés selon

le tarif de service actuel. Si la défaillance de l'appareil ne peut être constatée, un forfait de 100 € sera facturé pour les coûts de contrôle.

9. Traitement d'un cas de garantie

- 9.1. Si vous supposez que votre Solar Inverter présente une défaillance, vous devez en informer immédiatement votre installateur, qui initiera alors la procédure de garantie. Dans le cas contraire, vous perdriez les éventuels droits inhérents à la présente déclaration. Votre installateur contrôlera ensuite l'installation. Le cas échéant, il s'adressera à notre ligne d'appels technique.
- 9.2. L'appareil défectueux sera enlevé chez vous quelque jours après l'envoi de l'appareil de remplacement par une entreprise de transport chargé par Sunways. Attention, les appareils qui nous sont envoyés sans validation de retour par la ligne technique de la société Sunways AG ne seront pas réceptionnés ou traités.
- 9.3. L'appareil défectueux doit être soigneusement emballé avec l'emballage de l'appareil de rechange avant d'être récupéré. Le transporteur n'est autorisé à prendre en charge que des Solar Inverters emballés dans leur emballage de transport d'origine.
- 9.4. Le bulletin de retour accompagnant l'appareil de rechange doit être intégralement rempli et joint à l'appareil défectueux. Ceci est indispensable pour le transfert correct de la durée de garantie à l'appareil de remplacement.
- 9.5. La durée de garantie restante de l'appareil défectueux est transférée à l'appareil de remplacement. La durée de garantie minimale de l'appareil de remplacement est de 6 mois. Le transfert de la garantie est enregistré chez Sunways et peut être documenté au client par l'envoi d'un certificat de transfert de garantie.
- 9.6. Par l'opération d'échange, la propriété de l'appareil de rechange est transférée au client et celle de l'appareil défectueux revient à Sunways.

10. Délai de péremption

- 10.1. Dans la mesure où Sunways n'accepte pas un droit découlant de la présente déclaration et transmis au cours de la durée de garantie, l'ensemble des droits issus de la présente déclaration périmé après une période de 6 mois à compter de la date de la réclamation, mais pas avant écoulement du délai de garantie.

11. Prestations de réparation et de remplacement après écoulement de la durée de garantie

- 11.1. Après écoulement de la durée de garantie, vous pouvez acquérir un appareil neuf pour remplacer votre ancien appareil. Les prix de ces appareils figurant dans le tarif spécifique, disponible sur demande.

12. Juridiction compétente et droit applicable

- 12.1. Les tribunaux de Constance sont localement compétents pour tous les litiges issus du présent contrat.
- 12.2. La présente déclaration et les prérogatives, droits et devoirs qui en découlent sont exclusivement régis par le droit matériel allemand sans les normes de droit privé international et sous exclusion du droit uniforme sur les achats de l'ONU.